



N° / M.F/M

0000871'9

DTF

Nouakchott, le 24 SEPT 2019 أ نواكشوط في

Le Ministre الوزير

**A Messieurs les Présidents des Conseils
d'Administration des établissements publics**

Lettre circulaire n°...../MF/DTF

J'ai l'honneur de vous demander de veiller aux respects des dispositions réglementaires relatives à la mission des organes délibérants et de veiller à la qualité de vos documents (procès-verbaux, budgets, etc.), mais aussi à leur transmission dans les délais au département.

Aussi, je vous demande de veiller à la tenue des réunions prévues par les textes en vigueur et de vous assurer de la mise à votre disposition des documents de travail cités ci-après et ce, en même temps que l'ordre du jour de chaque réunion. Il s'agit en particulier :

- du rapport d'activité sur la période écoulée précisant les progrès réalisés depuis la session précédente, le degré de réalisation des objectifs assignés et, éventuellement, les écarts entre les activités projetées et celles effectivement réalisées ;
- des balances pour la même période ainsi qu'un tableau des ressources ; et
- tout autre document prescrit par le conseil d'administration et notamment le plan d'action à moyen terme et les plans d'activité annuels qui devront être élaborés et présentés en même temps que le budget.

En effet, le décret 90.118 du 19 Août 1990, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics prévoit, entre autres, à son article 6 que le conseil doit se réunir en session ordinaire trois fois au moins par an et autant de fois que le nécessite la gestion de l'établissement et à son article 10 sont listés les documents de base de travail tels que précités.

En outre, son article 8 précise que les procès-verbaux de ces réunions doivent être transmis aux tutelles dans les huit (8) jours qui suivent la dernière séance.

Par ailleurs, pour faciliter davantage la tâche aux organes délibérants des entreprises publiques, la Direction de la Tutelle Financière a élaboré en juin 2018 plusieurs guides dont un pour les missions de l'Administrateur et un autre pour celles des assemblées générales.

Malgré la disponibilité de ces guides et les dispositions pourtant pertinentes et claires des textes en vigueur, certaines insuffisances sont encore constatées.

Pour ces raisons, j'attire votre attention sur le fait que les nouvelles orientations en matière de suivi du secteur parapublic et de préservation des deniers publics ne permettent pas de tels comportements.

Enfin, je vous informe que la Direction de la Tutelle Financière a été instruite à l'effet de s'assurer du suivi du strict respect des dispositions et directives précitées et je vous exhorte à faciliter son travail.

Mohamed Lemine OULD DHEBY

Ampliations :

- P.M.
- M/SG/PR

